

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 01 février 2021

Présent(e)s : Michel JASSEY, Bertrand BOUILLON, Caroline BRUN, Anna CHEVRAUX, Laëticia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Gérard MONNIEN, Alexandre OUDIN, Benoît ROBERT, Françoise ROLLET, Ahmed ROUKEB, Robert STAS.

Absente excusée : Anne KRAGEN

Secrétaire de séance : Caroline BRUN.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Consultation pour un marché de prestations de service pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (activités périscolaire et extrascolaire)
- GBM : CLECT - Coût définitif des transferts de charges 2020. Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021
- Cimetière : achat du columbarium, création d'une commission cimetière pour réviser le règlement
- Validation du changement des statuts du Syndicat Petite Enfance
- Maison des services : avancement du dossier
- Questions diverses

1. Consultation pour un marché de prestations de service pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (activités périscolaire et extrascolaire)

I - Contexte

Actuellement, le groupe scolaire de Devecey accueille environ 148 élèves. Pour l'année scolaire 2019-2020, la fréquentation moyenne de la garderie du matin est de 17 enfants et celle du soir de 40 enfants. La restauration scolaire concerne en moyenne 72 enfants et pour les mercredis 9 en journée complète et 5 en demi-journée soit 14 enfants sont concernés.

L'accueil de loisirs fonctionne également en été et aux petites vacances.

Actuellement, le service est assuré par un prestataire jusqu'au 31 août 2021.

II - Objet et prestations attendues dans le cadre de la passation du futur marché public

L'objet du marché est le suivant :

- la gestion technique, administrative et financière du service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;
- la gestion pédagogique dans le cadre des objectifs du PEDT et des objectifs définis dans le présent cahier des charges.

Le prestataire devra donc assurer :

- La promotion et l'information sur le service aux familles des territoires concernés : une attention particulière devra être apportée sur la communication relative aux dossiers d'inscription (communication par tous moyens : flyers, bulletin municipal, site internet. L'inscription en ligne est vivement recommandée) ;
- la gestion des inscriptions, la facturation ainsi que le suivi de la fréquentation des activités ;
- l'animation et l'encadrement des activités : le titulaire met en oeuvre le projet d'animation dans le cadre du respect du PEDT et du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) : assurer l'accueil des enfants inscrits et leur prodiguer des soins adaptés , leur proposer des activités, respecter leurs besoins de repos ;
- l'établissement des projets pédagogiques dans le respect du PEDT et du CEJ ;
- assurer la fourniture des repas en liaison froide et des goûters équilibrés (une attention particulière sera portée sur la variété, la saisonnalité des produits, la valorisation de circuits courts, de produits bio) ;
- assurer l'entretien courant et le nettoyage quotidien des locaux dans le strict respect des normes d'hygiène en vigueur ;
- assurer les charges courantes : eau, gaz, alarme, maintenance, vérifications obligatoires, réparations incombant au prestataire.
- la gestion des ressources humaines : le prestataire recrute, rémunère, forme et encadre le personnel d'animation nécessaire au fonctionnement des activités dont il assure la mise en oeuvre et le suivi
- les opérations administratives imposées par la réglementation.

III - Estimation du prix du marché

Le montant de l'enveloppe globale pour la durée totale du marché est de 3 ans avec possibilité de reconduction d'un an, est estimé à 300 000 € (prix versé par collectivité diminué des financements des organismes sociaux partenaires).

IV - Procédure de passation du marché public

Le marché présent a pour objet des prestations de services et relève du Code de la Commande Publique.

il sera passé, selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 3° du Code de la commande publique avec publicité et mise en concurrence préalable. Il sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le maire, à :

- lancer un marché de prestations de service pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Devecey pour l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de 2.5 à 12 ans
- signer toutes les pièces relatives à ce marché.

2. GBM : CLECT - Coût définitif des transferts de charges 2020. Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées ("CLECT") a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-président (rapport 1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

délibère

Le conseil municipal prend connaissance de l'élection de M Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Le conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n° 3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

3. Cimetière : achat du columbarium, création d'une commission cimetière pour réviser le règlement.

Michel JASSEY a donné délégation à Gérard MONNIEN pour la gestion du cimetière. Une commission devra être constituée pour :

- revoir l'aménagement du cimetière
- réviser le règlement du cimetière
- proposer au conseil municipal l'achat de monuments (columbarium, etc ...)
- la gestion courante du cimetière

4. Validation du changement des statuts du Syndicat Petite Enfance.

Vu les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche prévoyant à l'article 10 que la contribution des communes membres est fixée selon les modalités suivantes :

- d'une part fixe composée d'un montant forfaitaire et d'un apport proportionnel à la population au 1er janvier ;
- d'une part calculée au prorata du nombre d'heures d'accueil d'enfants par commune.
L'appel prévisionnel est réajusté en début d'année n+1 en fonction des heures de l'année n.

Compte tenu de l'inadéquation du mode de contribution, le syndicat a choisi de prendre de nouvelles orientations en matière de contribution et de modifier en conséquence les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts de l'article 10 est la suivante : la contribution des communes membres est fixée selon les modalités suivantes :

- d'une part calculée au prorata du nombre d'heures d'accueil d'enfants par commune.
L'appel prévisionnel est réajusté en début d'année n+1 en fonction des heures de l'année n.

Vu les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche prévoyant à l'article 12 : comptable, les fonctions de receveur sont assurées par le chef de poste de la trésorerie de Marchaux.

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Marchaux et le rattachement à la trésorerie de Morre-Roulans ;

Compte tenu de la création d'un service de la gestion comptable de Besançon (SGC) qui gère les trésoreries de Pouilley-les-Vignes, Saint-Vit et Morre-Roulans depuis janvier 2021,

La nouvelle rédaction de l'article 12 est la suivante : comptable : les fonctions de receveur sont assurées par le responsable du Service de la Gestion Comptable de Besançon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les deux changements de statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche.

5. Maison France Services

Adhésion et conventionnement avec le CAUE.

Dans le cadre du dossier : création d'une Maison France Services, la commune a la possibilité de recourir au service du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs) Le CAUE interviendra en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans sa réflexion sur ce dossier et tout au long du projet.

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire et l'achèvera au plus tard 12 mois après la date de signature.

La commune adhèrera à l'association moyennant une cotisation annuelle de 180 €.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recourir au service du CAUE dans le cadre de sa réflexion pour la création d'une Maison France Services ;
- Autorise le maire à signer la convention ;
- s'engage à verser la somme de 180 € au titre de l'adhésion à l'association du CAUE.
- la présente convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois à partir de la date de signature.

Clôture de la séance à : 20H14

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

2021-3 : Lancement du marché du périscolaire 2021-2024

2021-4 : CLECT coût définitif des transferts de charges 2020 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021

2021-5 : Validation du changement des statuts du Syndicat Petite Enfance.

2021-6 : Maison France Services